



SM de traitement des déchets Ardennais (VALODEA) (Siren : 250800489)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Charleville-Mézières
Arrondissement	Charleville-Mézières
Département	Ardennes
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	18/02/1975
Date d'effet	18/02/1975

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Francis SIGNORET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	ZI de Mohon
Numéro et libellé dans la voie	13 Rue Camille Didier
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	08000 Charleville-Mézières
Téléphone	03 24 55 52 06
Fax	03 24 55 52 07
Courriel	contact@valodea.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	274 783
Densité moyenne	52,36

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 7 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
08	Ardenne Métropole (200041630)	CA
08	CC Ardenne, Rives de Meuse (240800821)	CC
08	CC Ardennes Thiérache (200041622)	CC
08	CC de l'Argonne Ardennaise (240800920)	CC
08	CC des Portes du Luxembourg (240800847)	CC
08	CC Vallées et Plateau d'Ardenne (200067759)	CC
08	SICOMAR de l'arrondissement de Réthel (250800646)	SM fermé

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>3-1. L'exploitation d'installations et équipements de traitement ou de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Chaque membre s'engage à faire traiter ses déchets ménagers et assimilés par ledit syndicat mixte pour application du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, 3-2. Les études nécessaires à la mise en oeuvre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets sur son territoire, à la réalisation et à l'exploitation des équipements nécessaires à la mise en oeuvre de ce plan. 3-2-1. Proposition d'organisation de collecte : - Schéma de collecte sélective, - Réseau de déchetteries et de centres d'apport volontaire, étant entendu que les Communes ou leurs établissements Publics de Coopération Intercommunale restent maîtres d'ouvrage. 3-2-2. Traitement des déchets selon leur composition, 3-2-3. Tri et conditionnement des matériaux recyclables. 3-2-4. Implantation des unités de traitement et modes de traitement et d'élimination des déchets (notamment compostage, incinération...) 3-3. L'acquisition éventuelle de terrains et leur aménagement. 3-4. L'acquisition du matériel nécessaire au tri et conditionnement, etc.</p> <p>Par substitution</p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)